

RETRAITES > A propos du communiqué commun CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA

Questions posées par l'appel à la journée d'action du 23 mars

Au soir du « sommet social » du 15 février à l'Élysée, la CFDT, la CGT, la FSU, Solidaires et l'UNSA ont publié un communiqué commun appelant à une « journée qui donne lieu à des grèves et manifestations dans tout le pays le 23 mars ». Son contenu pose de nombreuses questions.

« Concernant les retraites, affirme le communiqué, avec un projet de loi annoncé dès septembre 2010, le calendrier reste très serré. Les organisations syndicales affirment leur volonté d'agir pour que le débat sur les retraites prenne en compte l'ensemble des questions tant au niveau du privé que du public, notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le Code des pensions et la réduction des inégalités. »

— « Le calendrier reste très serré ? Le problème serait-il une question de calendrier ? Un projet de loi déposé avec un délai supplémentaire de deux mois changerait-il le fond de ce que veut le gouvernement et que tout le monde connaît (nouvelle augmentation du nombre d'annuités nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein, report de l'âge légal de départ à la retraite, remise en cause du Code des pensions et des régimes spéciaux...) ?

— « Que le débat sur les retraites prenne en compte l'ensemble des questions ? Mais c'est une « revendication » déjà satisfaite, puisque Sarkozy lui-même a déclaré que « tout devait être mis sur la table ».



Le « sommet social » à l'Élysée, le 15 février, avec le chef de l'État.

— « Que le débat prenne en compte le niveau des pensions ? Mais celui-ci est dépendant du nombre d'annuités nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein et de la base de calcul du salaire. En ne disant pas : non à tout nouvel allongement des annuités, maintien des six derniers mois pour le public et retour aux dix meilleures années pour le privé, le communiqué commun se situe sur le terrain du gouvernement, qui, lui aussi, propose de « débattre du niveau des pensions »... dans le cadre d'une aggravation brutale de la situation actuelle.

— « Que le débat prenne en compte la pénibilité ? C'est très exactement ce qu'a proposé le ministre du Travail, Xavier Darcos, pour aller vers une individualisation totale du départ à la retraite. Et c'est pure hypocrisie d'engager ce « débat » au moment où le gouvernement vient de re-

porter l'âge de départ à la retraite pour les infirmières de 55 à 60 ans. — « Que le débat prenne en compte le Code des pensions ? Mais qu'y a-t-il à « débattre » sur le Code des pensions ? Le gouvernement veut en débattre pour le remettre en cause. Les fonctionnaires, eux, veulent son maintien et considèrent qu'il n'y a rien à débattre.

— « Que le débat prenne en compte la réduction des inégalités ? Mais quelles inégalités ? Chère que, au nom de cette idée, s'est prononcé depuis des semaines « pour un rapprochement public-privé ».

Faudrait-il accepter, au nom de la réduction des inégalités, que soient remis en cause le Code des pensions, la CNRACL et les régimes spéciaux fondés sur le statut général des fonctionnaires et les statuts des personnels des services publics ?

Daniel SHAPIRA ■

Le gouvernement n'aurait-il « apporté aucune réponse concrète » ?

Le communiqué commun de la CFDT, de la CGT, de la FSU, de Solidaires et de l'UNSA commence par affirmer : « Le gouvernement n'a apporté aucune réponse concrète sur l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat, les conditions de travail et les politiques publiques. »

« Aucune réponse concrète » ? Mais le gouvernement a déjà annoncé vouloir intensifier sa politique de suppressions de postes dans la fonction publique et de blocage des salaires...

« Les réformes doivent continuer, avait déclaré Sarkozy le 18 février sur France 2. Je pense d'abord à la nécessité de mener jusqu'à leur terme la réforme de l'hôpital, celle des lycées, des universités, de la recherche, de la formation professionnelle (...).

Je pense aussi à la nécessité de poursuivre la réforme de notre État devenu trop lourd, trop coûteux. »

CHIFFRE

33 000

C'est le nombre de postes que le gouvernement Fillon a supprimés cette année dans la fonction publique.

RETRAITES > Les fiches argumentaires d'« Informations ouvrières »

Qu'est-il est advenu des « retraites anticipées » prévues par la loi Fillon de 2003 ?

Corinne Sevan, conseillère retraite

Parmi les initiateurs de la « journée » du 23 mars prochain, figure donc la CFDT. « Vaut-on nous refaire aujourd'hui le coup de 2003 ? », se disent de nombreux militants syndicaux, qui gardent en mémoire la manière dont la précédente « réforme » avait été imposée par le gouvernement de l'époque, grâce, notamment, à la centrale de François Chérèque. La CFDT mettait alors en avant la possibilité pour certains salariés de partir avant 60 ans à la retraite... Voici ce qu'il en est aujourd'hui de ce prétendu acquis de la « réforme » de 2003.

Quel était le contenu de la « réforme » des retraites en 2003 ?

Elle portait notamment à 40 ans la durée de cotisation pour la retraite dans la fonction publique (puis, à 41 ans pour le public et le privé). Le principal coup de poignard fut donné par la CFDT, qui donna finalement son accord à la « réforme ».

Comment la CFDT justifia-t-elle son accord avec cette contre-réforme ?

Bien que la loi imposait un nouvel allongement de la durée d'assurance exigée, ses partisans disaient tous en chœur : les assurés justifiant d'une carrière longue pourront partir à la retraite anticipée à partir de 56 ans. A les en croire, la loi Fillon était une loi équitable.

Quelles étaient les conditions pour bénéficier de ce départ anticipé à la retraite ?

En théorie, ceux qui avaient commencé à travailler à 14, 15, 16 ou 17 ans sans jamais avoir été en situation de chômage ni connu la maladie (un an maximum étant autorisé) pouvaient décrocher le droit à leur retraite à 56, 57, 58 ou 59 ans, en fonction de la durée totale de leur activité salariée.

Notons toutefois que la majoration de huit trimestres par enfant, accordée aux femmes, n'a pas été applicable dans cette disposition de la loi. De fait, les femmes travailleuses ont été totalement exclues de ce dispositif de « justice sociale ».

Qu'ont dû faire les assurés pour être éligibles à un départ anticipé ?

Ils ont fouillé dans leur carrière, recherché toutes les périodes manquantes et, le cas échéant, ils se sont adressés aux URSSAF avec une déclaration sur l'honneur et deux témoins pour attester d'une période lacunaire dans leur carrière.

Les URSSAF ont établi des devis aux assurés, ceux-ci se sont acquittés de leurs cotisations « arriérées » et ont pu ainsi bénéficier de leur retraite anticipée.

Et voilà qu'en 2009, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) constate que le nombre de retraites anticipées mises en paiement dépasse ses prévisions statistiques, venant ainsi alourdir le « déficit » de la branche vieillesse.

Que s'est-il alors passé en 2009 ?

Une vaste opération de contrôle des bénéficiaires est alors déclenchée sur la base de critères de sélection établis informatiquement. Ainsi, des centaines d'assurés et leurs témoins sont convoqués, interrogés sur leurs déclarations passées, déclarations qui ont pourtant été acceptées par l'URSSAF, certifiées par la CRAM, laquelle a validé l'ouverture du droit et mis en paiement la pension.

Des retraités voient leur pension « suspendue » et se retrouvent, à 57, 58 ou 59 ans, privés de leur pension, sans ressources et peut-être endettés auprès de la Sécurité sociale qui examine la possibilité d'exiger le remboursement des mensualités versées !

Et aujourd'hui, en 2010 ?

Il faut maintenant totaliser 43 ans d'activité sans interruption pour partir avant 60 ans, tandis que la possibilité d'un rachat de cotisations a été quasiment supprimée de la nouvelle mouture des textes réglementaires. Des centaines d'assurés qui attendaient leurs 56, 57, 58 ou 59 ans pour bénéficier de cette disposition de départ anticipé ont été sacrifiés.

N'est-ce pas là une des facettes des « efforts sans précédent » demandés par François Fillon pour assainir les déficits publics ?

Les employeurs sont, eux, récompensés : pour la seule année 2009, ils ont été exonérés à hauteur de plus de 30 milliards de cotisations sociales ! ■

ÉDITORIAL

Proposer ou s'opposer ? Débattre ou combattre ?

Daniel Gluckstein
Secrétaire national du POI

Pour qui en douterait, le résultat arraché par les travailleurs de Philips (lire p. 4) confirme que rien n'est écrit d'avance. Unis pour exiger le retrait du plan, travailleurs et organisations ont imposé un recul. La campagne engagée à l'initiative du POI y a contribué, aidant à forger localement un front commun des organisations politiques se réclamant de la classe ouvrière et de la démocratie autour du mot d'ordre : « Aucun licenciement, annulation du plan ! »

Chacun sait que l'État et les capitalistes chercheront à reprendre d'une main ce qu'ils ont été contraints de céder de l'autre. Peut-on les en empêcher ? La réponse à cette question en appelle une autre : pourquoi les partis dont les représentants à Dreux ont répondu à l'appel d'unité pour l'arrêt du plan procèdent-ils à l'inverse au plan national ? Pourquoi le PCF, le PS, le Parti de gauche, le NPA, sollicités depuis plus de dix-huit mois pour prendre leur place dans la campagne pour l'unité pour l'interdiction des licenciements, s'y refusent-ils systématiquement ? N'est-ce pas là que réside la clé de la situation ?

Regardons ce qui se passe en ce moment à Total. Les travailleurs en grève exigent le maintien de tous les emplois et de tous les sites.

Porte-parole du Parti socialiste, Benoît Hamon prononce dimanche une « mise sous tutelle » de l'État de Total et des entreprises qui détruisent des emplois tout en faisant des bénéfices, « afin de les empêcher de licencier ». Voilà une proposition qui, indiscutablement, va dans le bon sens. Mais, lundi, lors de son point de presse hebdomadaire, le même Hamon n'évoque plus ni mise sous tutelle ni interdiction des licenciements. Il « demande au patron de Total d'assumer sa responsabilité sociale ». C'est-à-dire la même phrase que le ministre Estrosi ! Et que répond le patron de Total ? La même chose que le patron de Renault convoqué avant lui par Sarkozy : je ferai ce que je voudrai. Quant à Alain Bocquet, dirigeant du PCF, il déclare : « C'est Total qui doit capituler, pas les salariés qui font des propositions pour le développement et la modernisation du site. » La question serait-elle donc que les ouvriers fassent des propositions (pour les uns) ou que le patron de Total veuille bien jouer son rôle social (pour les autres) ?

Ceux qui, au sommet des partis de « gauche », refusent l'unité pour l'interdiction des licenciements prennent la responsabilité d'accompagner les plans. Il en est de même sur les retraites. « Agir pour que le débat prenne en compte l'ensemble des questions », comme y invite la plateforme intersyndicale appuyée par PS-PCF-Parti de gauche-NPA (lire ci-contre), ce n'est pas une revendication ouvrière. Débattre ? C'est ce que propose le gouvernement. Avec l'objectif avoué de légitimer par avance les décisions, les « sacrifices » qu'il veut imposer sur les retraites ouvrières.

« Débattre » avec le gouvernement ou combattre sa politique ? Plus que jamais, l'ordre du jour est à forger l'unité pour : « Aucun consensus, ne touchez pas à nos retraites ! » Telle est la conclusion du bureau national du POI, qui s'est réuni pour la première fois depuis le II^e Congrès samedi dernier (lire p. 9).